**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

**Band:** 84 (1987)

**Heft:** 12

Rubrik: Maladies et parasitoses des abeilles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Maladies et parasitoses des abeilles

Du 10 au 13 novembre 1987	ACARIOSES DES ABEILLES			
LOQUE DES ABEILLES (américaine)	Varroase			
Bâle-CampagneLiestal, Frenkendorf12Giebenach13	1 1	1 31 1 4		
Tessin Leventina Prato Leventina (Rodi Fiesso)	Dätwil	1 17 1 22 1 11 1 18 2 56 1 31		
LOQUE DES ABEILLES (européenne)	Dielsdorf, Buchs  Dielsdorf  Niederhasli  Otelfingen	1 31 2 36 2 29 1 26 1 24 1 40 1 20		
<b>Bâle-Campagne</b> Liestal, Augst	Bubikon	1 7 1 2 1 11 4 41 1 18 2 20 1 12		
Dielsdorf, Weiach       4       63         Meilen, Küsnacht       1       10         Stäfa       1       20         Zurich-Ville, Zurich       1       5	Kyburg	3 109 1 20 2 37		

Uster, Egg	4 3 1 1 1 2 2 3 1	49 21 20 7 32 19 32 76 30	Soleure  Balsthal-Thal, Balsthal  Laupersdorf  Ramiswil  Lebern, Balm  Flumenthal  Günsberg  Hubersdorf  Kammersrohr  Niederwil  Riedholz	1 3 1 1 1 1 1 1	1 16 1 59 98 137 19 44 3 16
Zurich-Stadt, Zurich	2	4	Bâle-Ville Liestal, Lausen Liestal Pratteln	1 1 1	10 8 12
Berne Aarberg, Aarberg Kappelen Meikirch Rapperswil Schüpfen Büren, Wengi b. B Thoune, Thoune Wangen Walliswil-Wangen Wiedlisbach	1 1 3 1 3 1 1	22 12 44 14 40 10 4 18 12	Appenzell Rhodes-Ext. Vorderland, Heiden Rehetobel Reute  Appenzell Rhodes-Int. Oberegg, Oberegg	1 1 1	9 4 5
Lucerne Lucerne, Adligenswil  Buchrain  Ebikon  Horw  Sursee, Neuenkirch  Willisau, Ettiswil  Hergiswil  Schötz  Willisau-Land	1 1 2 1 1 1 1 2 3	1 2 17 3 2 9 30 30 59	Saint-Gall Oberrheintal, Altstätten Oberriet See, Jona St-Gall, St-Gall Rorschach, Tübach Wil, Bronschhofen	9 5 10 1 1	184 40 153 62 24 27

Argovie  Laufenburg, Frick  Gipf-Oberfrick  Herznach  Hornussen  Ittenthal  Laufenburg  Mettau  Wil  Wittnau  Rheinfelden, Mumpf  Schupfart  Wallbach  Zurzach, Leibstadt  Leuggern  Schneisingen	2 1 2 1 1 1 1 1 1 4 2 1 1	42 30 63 12 13 29 5 16 55 40 29 42 15 6 3
Thurgovie Arbon, Egnach Diessenhofen, Basadingen Kreuzlingen, Ermatingen Neuwilen Tägerwilen Wäldi Münchwilen, Balterswil Fischingen Münchwilen Wängi Steckborn, Homburg Hüttwilen	1 2 2 1 2 1 7 4 3 1	25 4 34 20 2 20 14 146 64 50 7 22
Genève Genève-rive gauche Choulex Cologny Jussy Genève-rive droite Meyrin	1 2 2 3	20 30 34 70

# LE VÉTÉRINAIRE CANTONAL VAUDOIS

vu l'apparition de la varroase dans un rucher de la commune de Burtigny,

vu les dispositions de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, modification du 17 septembre 1984.

vu les dispositions de l'article 54 de la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties,

#### décide

1

### Séquestre

Le territoire de la commune de Burtigny est déclaré zone de séquestre.

2

#### Trafic

Il est interdit, dans la zone de séquestre, d'offrir, de déplacer, d'introduire et d'éloigner des abeilles (colonies, essaims, ruchettes de fécondation, reine).

3

#### Lutte

L'inspecteur cantonal des ruchers ordonne, d'entente avec le vétérinaire cantonal, les mesures que doit prendre l'apiculteur, à savoir le traitement des colonies malades, affaiblies et suspectes.

4

## Zone de protection

Tout le territoire des districts d'Aubonne, de Nyon et de Rolle est déclaré zone de protection.

5

#### **Trafic**

Hormis la zone de séquestre, les colonies d'abeilles, les ruchettes de fécondation et les reines se trouvant dans la zone de protection ne peuvent être déplacées qu'à l'intérieur de territoires communaux contigus.

Un certificat d'absence d'acares de la varroase, datant de moins de 40 jours, établi par l'inspecteur régional des ruchers, sera exigé avant tout déplacement.

6

Dispositions pénales

Toute infraction à la présente décision sera réprimée conformément aux dispositions des articles 47 à 52 de la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties.

7

## Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Jean-François Pellaton

#### CANTON DE VAUD

# Instructions Nº 1 concernant la lutte contre le varroa de novembre 1987

- vu le règlement d'exécution du 15 juin 1970 de la loi fédérale sur les épizooties, art. 92-94;
- vu l'apparition de la varroase dans le canton de Vaud;
- vu la décision du 12 novembre 1987 du vétérinaire cantonal,

l'inspecteur cantonal des ruchers et le vétérinaire cantonal édictent les instructions suivantes à l'intention des apiculteurs vaudois:

- 1. **But:** dépister, contrôler et limiter l'épizootie dans les ruchers du canton.
- 2. Identification des ruchers: un numéro est attribué, par l'inspecteur, par rucher et par propriétaire, selon l'emplacement du rucher et le domicile du propriétaire.
- 3. **Dépistage:** tous les inspecteurs et inspecteurs suppléants des ruchers procèdent à des dépistages, dès l'automne 1987, chez les apiculteurs qui en font la demande et dans les rucherstémoins.

#### 3.1. Méthode

FOLBEX VA. Deux enfumages à 4 jours d'intervalle, 5 à 10 colonies par rucher.

#### 3.2. Condition

Température extérieure à la ruche:  $+6^{\circ}$ .

#### 3.3. Matériel

Placer le «lange»: papier blanc et non brillant, enduit avec de la graisse à traire sous la ruche ou sur le plateau pendant 12 à 15 jours. Faire l'enfumage avec FOLBEX VA à l'aide de l'enfumoir ou autre méthode et répétition après 4 jours.

### 3.4. Analyse

Sortir le «lange» après 12 à 15 jours, le plier et l'envoyer à l'Insti-

tut Galli-Valerio avec la demande d'analyse complètement remplie et signée par l'inspecteur.

Les analyses demandées à titre privé seront facturées.

#### 4. Traitement

FOLBEX VA. Quatre enfumages à 4 jours d'intervalle.

Périodes: août - novembre. Attention à la température extérieure!

Pour l'instant, seul le traitement avec FOLBEX VA est autorisé. Il est prévisible que d'autres méthodes seront utilisées ultérieurement.

Le vétérinaire cantonal: **Jean-François Pellaton** 

L'inspecteur cantonal des ruchers:

R. Steiger



Nous sommes acheteurs de

# MIEL SUISSE

contrôlé.

Offrons: prix officiel.

Bidons: mis à disposition gratuitement.

Frais de transport: à votre charge.

Paiement: 60 jours après réception de la marchandise.

# narimpex AG S.A.

Rue Centrale 63, 2501 Biel/Bienne, tél. (032) 22 12 54





# **POUR VOS CADEAUX!**

Bougies, savonnettes, cosmétiques naturels, pollen, etc., et tous produits dérivés des productions apicoles

Au Centre UCAR, 1305 Cossonay-Gare Tél. (021) 861 32 42

et au Centre UCAR, 1262 Eysins Tél. (022) 61 31 91

nous tenons à votre disposition tout le matériel apicole dont vous pourriez avoir besoin. Et particulièrement:

- le sirop Api-invert (emballage: bidons nourrisseurs);
- tout un choix d'extracteurs;
- une cire de haute qualité pour tous les types de cadres;
- les habits de protection, le petit matériel;
- les boîtes et bocaux de toutes grosseurs.

Apportez-nous également, sans autre, vos vieilles cires en vrac, nous les évaluerons et les reprendrons aux meilleures conditions.

Ces prestations vous sont offertes grâce à notre collaboration avec la Maison Mathys, à Erlenbach, dont nous sommes revendeurs en Suisse romande.